

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 Février 2020 19h10

Le 12 février 2020 à 19h10, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis MONCHET, Maire. Ce conseil se déroulant à la suite d'un autre et les membres étant tous présents, il a pu commencer plus tôt soit à 19h10.

Date de convocation : le 5 février 2020

Secrétaire de séance : Michelle GAUTHIER

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Danielle BOYER, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Michelle GAUTHIER, Martine JOYEUX, Martine LATOUR et Chantal ZOFFOLI.

Messieurs Jean Pierre BEAUGENDRE, Bruno BERNARD, Denis LEBAS, Gérard MARGOTTIN, Francis MONCHET, Maire et Vincent SOMMIER.

Absents et ayant donné pouvoir : Mesdames Chantal BARANGER (pouvoir à Mme LATOUR), Colette LECOMTE (pouvoir à Mme BOYER) et Isolina MARTEAU. Messieurs Grégoire BERT (pouvoir à M. BERNARD), Pascal DEBOUT et José MACHADO (pouvoir à M. MONCHET)

Approbation du compte rendu : Monsieur le Maire propose d'adopter le CR du dernier conseil :

- : abstention : ... pour : contre : unanimité : X

Lecture de l'ordre du jour :

FINANCES

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Extension de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

Retrait de l'ordre du jour :

abstention : pour : contre : unanimité :

FINANCES

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes : les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune (lorsqu'elle en possède un), le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Madame COCHETON, adjointe aux finances présente le ROB 2020 et instaure un débat avec les conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le ROB 2020 présenté par l'adjointe au Maire aux Finances a été suivi d'un débat, de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

M. le Maire lève la séance à 19h45

Pour être affiché le : 18 février 2020

Le Maire
Francis MONCHET



Le secrétaire de séance
Michelle GAUTHIER

